



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

Appel nominal des membres :

Présents : MARECHAL Philippe, LUGUZ Carine, ALMIENTO-MARTIN Christelle, MARMIN Philippe, ARHUR Sylviane, BAPTISTE Christophe, GUILLOU Marie-Odile, ETHEVE Jean-Victor, MONVOISIN Patrice, LEPOIVRE Virginie, STIZ Catherine, MORELLE Isabelle, VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, DUPAS Fabien, GERARD Elodie.

Absents excusés : SALIGNY Emilien, DEROLLEPOT Cécile, HERGLE Gilles, MOLLET William.

Le quorum est atteint, il est 18h30 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : LUGUZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent procès-verbal,
2. Tarifs des sorties et de la semaine de camping (accueil de loisirs du mois de juillet),
3. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion,
4. Instauration du télétravail,
5. Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD.
6. Modification des statuts de la CCT : Ajout de la compétence voies douces.

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGUZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021 a été approuvé à la majorité des membres présents à cette séance.

Abstention : DUPAS Fabien (absent à cette séance).

18h32 : Arrivée de Madame MORELLE Isabelle.

2) Tarifs des sorties et de la semaine de camping (accueil de loisirs du mois de juillet) :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs du mois de juillet 2021, le service animation propose d'organiser une semaine de camping à la base de Saint Leu d'Esserent et diverses sorties.

<u>DÉSIGNATION</u>	<u>TARIFS</u> (groupe)	<u>PRIX</u> (par enfant)
Hébergement + 2 Forfaits mono activités pour 12 enfants à 580€ chacun + 4 activités / enfant : tir à l'arc / équitation / sculpture sur pierre / course d'orientation	1160.00€	48,33€
Déduction (retour anticipé cause canicule 2019)	-	200€
Nourriture pour la semaine	560€	23,33€
Pain pour la semaine	40€	1,67€
<u>MONTANT TOTAL (hors accrobranche)</u>	1560€	65 €*
<u>Supplément accrobranche 9€ / enfant</u> (Parc des loups)	216 €	9€
<u>MONTANT TOTAL TOUT COMPRIS</u>		74 €

** A ce montant s'ajoute le prix de 5 journées de centre (tarif calculé en fonction du quotient familial de chaque famille)*

Le transport en bus est pris en charge par la communauté de commune Thelloise.

Madame GUILLOU demande où se situe le Parc des loups. Réponse à Saint Leu D'Esserent.

Monsieur MONVOISIN demande s'il y a d'autres intervenants qui participent à l'organisation de ce séjour ou si c'est uniquement l'accueil de loisirs ? Réponse : uniquement l'accueil de loisirs.

Monsieur MONVOISIN est surpris par le faible coût de l'alimentation par enfant et par jour. Madame GUILLOU dit que les enfants mangent très bien.

Monsieur MONVOISIN demande si les années précédentes les coûts étaient sensiblement identiques ou pas ? Réponse : Oui.

18h37 : Arrivée de Madame LEPOIVRE Virginie.

8/7/2021	Sortie au Touquet Plage (62520 LE TOUQUET) - visite du phare de la Canche matin + plage l'après midi - jeux de plage Club Joie de vivre + plage l'après midi	Enfants de 6 à 12 ans Enfant de 3 à 5 ans	Visite du Phare 5€ / enfant + 1 journée de centre Club de plage 5€ / enfant + 1 journée de centre
13/07/2021	Parc de jeux Hérouval (60240 BOURY-EN-VEXIN) Accès au parc + petits train, mini-bolides, bateau tamponneur	Enfants de 3 à 12 ans	8€ / enfant + 1 journée de centre
Du 19 au 23 juillet 2021	Séjour Saint Leu d'Esserent Camping + nourriture + 5 activités (Tir à l'arc, poney, sculpture sur pierre, course d'orientation et accrobranche)	Enfants de 6 à 12 ans	74 € / enfant + prix de 5 jours de centre
19/07/2021	Base de loisirs de Saint Leu d'Esserent (groupe du centre qui accompagne ceux du séjour) Baignade + chasse au trésor	Enfants de 3 à 12 ans	9.6€ / enfant + 1 journée de centre
23/07/2021	St Leu d'Esserent (groupe du centre qui accompagne ceux du séjour) Baignade + Patinoire	Enfants de 3 à 12 ans	9.6€ / enfant + 1 journée de centre
30/07/2021	Sherwood parc (95270 VIARMES) Accrobranche maternels + accès aux jeux Accrobranche élémentaires + accès aux jeux	Enfants de 3 à 5 ans Enfants de 6 à 12 ans	9.90€ / enfant 11.90€ / enfant + 1 journée de centre

Le montant des transports en bus est entièrement pris en charge par la communauté de communes **THELLOISE**.

Madame MORELLE demande si l'accueil de loisirs est fermé en août ? Réponse : Oui.

Accord à l'unanimité.

3) Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion :

Monsieur le Maire explique que cette convention permet de bénéficier de personnel remplaçant lorsque les agents communaux sont indisponibles pour raison de santé ou autre. Cette convention est soumise à délibération. Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est nécessaire de procéder à la relecture des documents. Réponse : non.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame GUILLOU demande si c'est toujours pour une durée d'un an ? Réponse : oui

Madame GUILLOU indique que c'est pour une durée d'un an renouvelable. Elle se souvient en avoir signé une lorsqu'elle était Maire pour un poste de directrice d'accueil de loisirs.

Monsieur MONVOISIN dit que les frais de gestion s'élèvent à 20%. Monsieur le Maire précise que c'est pareil avec Réseau de coup de main.

Accord à l'unanimité.

4) Instauration du télétravail :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine ou par mois ou par an. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Madame MORELLE demande si les jours attribués pour l'année non pris sont reportés sur l'année d'après ? Réponse : non.

Monsieur MONVOISIN demande combien de personnes sont concernées ? Réponse : Deux personnes du service administratif.

Monsieur MONVOISIN demande si la connexion a lieu via le serveur de la Mairie ? Réponse : La connexion a lieu via un logiciel « splashtop » de l'ordinateur personnel vers l'ordinateur de la mairie.

Monsieur MONVOISIN demande si la connexion est sécurisée ? Réponse C'est l'adico qui s'en charge via une connexion VPN.

Monsieur MONVOISIN indique qu'il est important d'être vigilant à cause des piratages.

Madame MORELLE demande ce qui est prévu pour le cas d'un ordinateur personnel qui tomberai en panne pendant le télétravail. Madame LUGEZ répond que l'agent doit revenir sur site et Madame GUILLOU indique que l'employeur doit racheter un ordinateur à l'agent.

Madame MORELLE explique que normalement l'employeur doit donner les moyens à l'agent de travailler.

Madame LUGEZ évoque le surcoût éventuel de l'assurance multirisque habitation et demande s'il est pris en charge par l'employeur ? Réponse : non.

Mme LUGEZ précise que normalement l'employeur prend à sa charge les surcoûts éventuels.

La mairie n'a pas d'ordinateur portable. Les agents utilisent le leur. Par conséquent, aucun matériel de la mairie n'est exposé.

Accord à l'unanimité.

5) Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD :

Monsieur le Maire explique que l'école de Balagny utilise actuellement le logiciel Klasseroom dont le coût est minime (272 €) et qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre, elle utilisera l'ENT.

Madame GUILLOU demande pourquoi ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la volonté de l'éducation nationale.

Elle demande si c'est identique pour les collèges. Réponse : oui.

L'éducation nationale ne finance pas cet outil numérique mais l'oblige.

Madame LUGEZ demande comment cela se passe-t-il si le conseil municipal n'est pas d'accord ? Madame MARTIN répond que ce n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Monsieur MONVOISIN demande quel est le coût de l'ENT ? Le coût est de 1.55 € HT par enfant. Le nombre d'enfant scolarisé est de 189 actuellement.

Monsieur MONVOISIN précise que 1.55 € c'est le coût de la première année scolaire et demande le prix pour les années suivantes. Personne ne le sait.

Accord à l'unanimité.

6) Modification des statuts de la CCT : Ajout de la compétence voies douces :

L'article ci-dessous a été ajouté aux statuts de la communauté de communes Thelloise :

« Création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons) en partenariat avec le département, les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et les communes ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'ajout de cette compétence. Celles existantes resteront dans le domaine de la commune. Cela ne concerne que la création de tronçons.

Monsieur MONVOISIN demande si cela ne risque pas de créer des obligations pour la commune dans le futur ?

Madame LUGEZ répond que l'ajout de cette compétence permet à tous les établissements de s'unir (départements, EPCI, communes).

Madame GUILLOU dit qu'il s'agit du même principe pour les routes.

Compte-tenu que l'ajout de cette compétence modifie les statuts de la C.C.T, il convient d'en délibérer.

Accord à l'unanimité.

Séance levée à 19h00.

Fait à Balagny sur Thérain le 14 juin 2021.

Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

